

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.597

Modification du
règlement de collecte

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.597**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Par délibération n°67 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a adopté le règlement de collecte des déchets et assimilés qu'il convient aujourd'hui de modifier comme suit :

1/ Article 3.2.2.4 : Suppression de la mention de facturation

Par délibération n°286 du 6 octobre 2016, GrandAngoulême instituait la gratuité de la collecte sélective pour les gros producteurs, afin d'inciter fortement à la mise en place du tri, encore insuffisamment réalisé dans certaines entreprises. Certains articles du règlement de collecte avaient été modifiés en conséquence.

Il s'agit aujourd'hui de supprimer toute mention de facturation en rapport avec la collecte sélective : voir détail en annexe 1.

2/ Article 2.1.6 : précision sur la liste des déchets refusés

Bien que les déchèteries existent depuis plus de 20 ans sur le territoire, certains usagers indelicats semblent encore en ignorer l'existence ou la fonction réelle. Des déchets issus de chantiers du bâtiment sont encore déposés à la collecte en porte à porte. Il convient en conséquence de clarifier d'avantage le règlement, afin de concourir à mieux faire connaître les déchèteries en ajoutant notamment les déchets de chantiers du bâtiment.

L'annexe 2 détaille la modification proposée, dont l'objectif clair est de refuser, à l'avenir, toute présentation de déchets contraire à notre règlement.

3/ Article 6.2.2 : précision sur la nature exacte des exonérations de redevance spéciale

La rédaction de l'article 6.2.2 est actuellement interprétable de différentes façons et assimilable à de nombreuses « difficultés » de la vie courante, qui peuvent aller jusqu'à des problèmes de santé, etc., ce qui n'était pas le sens initial du texte. Une clarification de la nature des activités associatives exonérées de redevance spéciale s'impose, en s'appuyant sur des termes plus explicites.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications du règlement de collecte présentées ci-dessus ainsi qu'en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

ANNEXE 1 : Modifications de l'article 3.2.2.4

Jaune = ajouté ; **Gris** = supprimé

« 3.2.2.4. Gros producteurs

Chaque établissement produisant des déchets ménagers et assimilés peut obtenir la mise à disposition à titre gratuit de bacs roulants ou de sacs à emballages recyclables. La collecte des déchets s'effectue en bacs ou en sacs selon les demandes et les capacités de stockage de chaque établissement.

Seul l'usage des bacs de collecte fournis par le GrandAngoulême est autorisé, et seuls ces récipients sont collectés. Chaque établissement est doté :

- de bacs noirs pour la collecte des ordures ménagères
- de bacs ou sacs jaunes pour la collecte des emballages recyclables et du papier, selon la production et les conditions de présentation.

Les sacs jaunes des établissements assujettis à la Redevance Spéciale sont attribués sur demande de ces derniers.

~~La dotation détermine directement la facturation.~~

Une distribution spécifique de sacs jaunes pour les activités et associations est organisée chaque année. Pour pouvoir retirer sa dotation de sacs, chaque professionnel devra se munir de son extrait de K-bis en cours de validité.

Les associations incluses dans les besoins communaux ne sont pas invitées à venir retirer leur dotation auprès du service Déchets Ménagers mais doivent s'orienter vers leur mairie. »

ANNEXE 2 : Modifications de l'article 2.1.6

Jaune = ajouté ; **Gris** = supprimé

« 2.1.6 Liste des déchets refusés à la collecte en porte à porte

- ❑ **Gravats** (~~briques, plâtre...~~) → Acceptés en déchèteries
- ❑ **Déchets Verts** (sapin de Noël, tonte, élagage...) → Acceptés en déchèteries
- ❑ **Déchets Toxiques**, corrosifs (peintures, aérosols, acides, bases...) ou inflammables → Acceptés en déchèteries
- ❑ **Déchets de Soins** (seringues, compresses souillées...), déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques → Acceptés par des professionnels
- ❑ **Encombrants** (Electroménagers, Meubles...) → Acceptés en déchèteries ou sur rendez-vous
- ❑ **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (Ordinateurs, téléphones, cafetière,...) → Acceptés en déchèteries
- ❑ **Verre** (bouteilles, flaconnages...) → Accepté en déchèteries ou bornes à verre réparties dans les communes
- ❑ **Déchets explosifs** (bouteille de gaz...) → Acceptés chez votre distributeur
- ❑ **Déchets radioactifs** → Acceptés par des professionnels
- ❑ **Déchets à base d'Amiante** → Acceptés par des professionnels
- ❑ **Déchets industriels banals de l'artisanat** (tous déchets non assimilés aux ordures ménagères) → Acceptés par des professionnels
- ❑ **Pneus** → Acceptés chez votre distributeur
- ❑ **Huiles Minérales** (Vidange moteur...) et **Huiles Végétales** (Friture...) → Acceptés en déchèteries
- ❑ **Matières fécales** → Acceptées par des professionnels
- ❑ Déchets et résidus de **process d'abattoir, cadavres d'animaux** → Acceptés par des professionnels
- ❑ **Produits pharmaceutiques** → Acceptés en Pharmacie
- ❑ **Glace** (glace issue des étals de commerçants...)
- ❑ **Déchets liquides ou boues** → Acceptés par des professionnels
- ❑ Et tous déchets **non assimilables aux ordures ménagères** → Acceptés par des professionnels
- ❑ Déchets **piquants, coupants, tranchants**, susceptibles de blesser les agents de collecte → Sécuriser leur collecte
- ❑ **Déchets fermentescibles** (composés de matières organiques biodégradables) → compostage individuel ou collecte spéciale gros producteurs
- ❑ **Déchets de chantiers du bâtiment** : laine de verre, briques, plâtre, profils métalliques, déchets de démolition inertes, boiseries, etc. → Acceptés en déchèteries

Dans le cas où l'un de ces déchets serait présenté, le service refusera de procéder à sa collecte et ceci peut constituer une contravention par le pouvoir de Police du Maire. »

ANNEXE 3 : Modifications de l'article 6.2.2

Jaune = ajouté ; Gris = supprimé

« 6.2.2. Exceptions

Les associations reconnues d'utilité publique, ainsi que les associations offrant aux personnes en difficulté situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement, sont dispensées de la Redevance Spéciale. »